

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional de l'Alimentation*

**AVIS DE TRAITEMENT OBLIGATOIRE DU DORYPHORE  
DE LA POMME DE TERRE  
(*Leptinotarsa decemlineata*)  
AVIS DU 15 Juin 2020**

Cet avis est pris conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15/04/2020 rendant obligatoire la lutte contre le doryphore dans certaines communes du département de la Manche.

Selon les observations effectuées en cultures, le stade d'intervention est atteint : le traitement doit être immédiat et concerne tous les champs y compris les jardins familiaux.

L'application de traitements phytosanitaires à usage « Pomme de terre \* Coléoptères phytophages » se fera dans le respect des conditions d'homologation de ces produits.

Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, autorisés en France, est consultable sur le site suivant : <https://ephy.anses.fr/>

Les agents du Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Normandie procéderont à des contrôles pour vérifier la bonne exécution des traitements.

INFORMATIONS TECHNIQUES :

- Pour éviter l'apparition de résistance, alterner les familles de produits phytosanitaires puis, au sein d'une même famille, les matières actives.
- Les larves, jusqu'à ce qu'elles atteignent 5-7 mm, sont plus sensibles que les adultes.
- Intervenir lorsque une ou deux plantes sont couvertes par au moins 20 larves, sur une bande de 10m de large en bordure de champ.

**Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du service régional de l'alimentation**

L'adjointe au Chef du Service Régional  
de l'Alimentation

Anne-Christine PAPIN  
Anne-Christine PAPIN